

**Règlement du concours**  
**CONCOURS INSTAGRAM**  
**#HIPPOCAMPESUMMER2021**

**Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS**

La société HOTEL DE PLEIN AIR L'HIPPOCAMPE, SAS au capital de 852 190 Euros enregistrée au Système d'Identification du Répertoire des Etablissements sous le numéro 324 577 816 00014, dont le siège social est situé au 7 rue de la Durance 04290 Volonne, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un concours intitulé CONCOURS INSTAGRAM #HIPPOCAMPESUMMER2021.

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

**Article 2-1 : MODALITES DE LA PARTICIPATION**

Le participant partage une photo de ses vacances au camping sunélia l'Hippocampe.

Il en édite la publication sur Instagram en renseignant obligatoirement dans le champ « légende » les deux mentions suivantes : « @sunelialhippocampe » et « #HIPPOCAMPESUMMER2021 ».

**Article 2-2 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Afin de participer au concours, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- Le participant doit disposer d'un compte Instagram.
- Il doit suivre le compte Instagram @sunelialhippocampe sur Instagram.
- Le participant doit disposer d'un compte public pour que le jury puisse accéder à ses soumissions. Si son compte est privé, il doit accepter d'être suivi par le compte @sunelialhippocampe.
- Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence des mentions « #hippocampesummer2021 » ET « @sunelialhippocampe » (en légende de la publication) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

**Article 2-3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures. Tout participant âgé de moins de 18 ans ou sous tutelle doit obtenir l'autorisation préalable du représentant légal ou tuteur pour participer au concours et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Ne sont pas autorisées à participer au concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur (Mazarine Digital).

### **Article 3 : OBJET DU CONCOURS**

#### **Article 3-1 : PARTICIPATION**

La participation au concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies). Le concours consiste pour les participants à publier selon les modalités indiquées ci-après une photographie originale prise au camping sunêlia l'hippocampe. Les photographies publiées par les participants dans le cadre du concours seront examinées par un jury spécifiquement réuni pour cette occasion, composé de la Direction du camping Sunêlia l'Hippocampe. Ce jury sera en charge de désigner le gagnant en sélectionnant sa photographie préférée.

#### **ARTICLE 3-1 : ACCES AU CONCOURS**

Le concours est accessible depuis l'application mobile Instagram, téléchargeable gratuitement sur :

<https://itunes.apple.com/us/app/instagram/id389801252>

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.instagram.android>

La société L'Hippocampe ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou de l'application Instagram empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

#### **Article 4 : DATE ET DUREE**

Le concours se déroule du 25/09/2021 au 10/10/2021 inclus. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée.

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants aura lieu au terme du concours entre le 11/10/2021 et le 18/10/2021. Un jury composé de 4 personnes de la direction de l'Hippocampe élira le cliché gagnant.

Le gagnant sera informé via une mention en commentaire de leur publication, les invitant à contacter l'Hippocampe via sa Page Instagram en message privé.

#### **Article 6 : DESIGNATION DES LOTS**

Le gagnant se verra offrir la dotation suivante : Un weekend en mobil home. Le séjour sera valable du 14/05/2022 au 26/06/2022 hors weekend de la pentecôte et de l'ascension. Il s'agira du Mobil home confort premium 2 ou 3 chambres. Les services hôteliers et le ménage de fin de séjour n'est pas inclus.

Si le Gagnant est mineur, il devra nécessairement envoyer une autorisation parentale précisant le nom de la personne majeure le représentant et une photocopie de la carte d'identité du titulaire de l'autorité parentale. A défaut, le mineur se verra refuser le lot et celui-ci sera attribué au Suppléant de la session. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera alors remise au Suppléant. Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées par les Gagnants dans le cadre de cette opération seront remises aux Suppléants. Les Gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. Les gagnants du concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **Article 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les Gagnants seront informés sur Instagram sous forme de commentaire sous leur publication. L'Hippocampe pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication concernant le présent concours et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de L'Hippocampe puisse être exigée à ce titre par le gagnant. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs noms, adresses ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à : Sunêlia l'Hippocampe 7 rue de la Durance 04290 Volonne. Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme Gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif à L'Hippocampe pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa participation au présent concours et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par l'Hippocampe sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent concours et notamment par publication sur le site Internet de l'Hippocampe ([www.l-hippocampe.com](http://www.l-hippocampe.com)), la page Facebook de l'Hippocampe ou le compte Instagram de l'Hippocampe. A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, l'Hippocampe s'engage à mentionner le nom du gagnant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

#### **Article 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Un bon cadeau sera envoyé par mail au gagnant. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à communiquer son adresse email, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme Suppléant.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte (information par courriel) : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les Gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, responsable de leur traitement : Sunélia l'Hippocampe 7 rue de la Durance 04290 Volonne.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du concours est de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. La société l'Hippocampe ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou de l'application Instagram empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, la société L'Hippocampe ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la société L'Hippocampe met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du concours, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. En outre, la société L'Hippocampe n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à L'Hippocampe
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société L'Hippocampe, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société L'Hippocampe se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. L'Hippocampe ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action

intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent concours.

#### **Article 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 12 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur, responsable de leur traitement : Sunélia l'Hippocampe, 7 rue de la Durance 04290 Volonne. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

#### **Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Il est disponible sur le site internet [www.l-hippocampe.com](http://www.l-hippocampe.com). Il peut être obtenu sur simple demande écrite à : Sunélia l'Hippocampe, 7 rue de la Durance 04290 Volonne